

AR Prefecture

063-216301747-20230405-2023_04_02_BIS-DE
Reçu le 30/05/2023

Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal
de la commune de GRANDVAL

* * * * *

Séance du 5 avril 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
en exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 08
Votes Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 28 mars 2023

L'An deux mille vingt trois, le cinq avril à 18 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de GRANDVAL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Didier FOURT.

Présents : Didier FOURT ; Jocelyne MORRETTA ; Hans KETTING ; Bernard REY ; Simon GEILER ; Stéphane CLAUD ; Pierre CHANTELAUZE ; Éric ZIMMER.

Excusée : Gwénaëlle CARRIER.

Absents : Thierry SAUREL ; Dominique DELORD.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Jocelyne MORRETTA.

Délibération n°2023-04-02bis :

Annule et remplace la délibération n°2023-04-02 suite à une erreur matérielle

Objet : Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de maintenir les mêmes taux qu'en 2022 soit :

- **Taxe Foncière Bâti** : 35.01 %
- **Taxe Foncière Non Bâti** : 60,00 %
- **Taxe d'Habitation** : 7,42 %

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Fait à Grandval, le 30/05/2023
Le Maire,
Didier FOURT

Certifié exécutoire,
après dépôt en Sous-Préfecture,
Publication et notification.

